République Française Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

## MAIRIE DE YDES

① 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°089-2023- POUVOIRS DE POLICE : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT

## Le Maire de la commune d'YDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-

VU le Code de la Santé Publique,

VU la réglementation en vigueur en matière de débits temporaires de boissons,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1113 du 18 juillet 2011 fixant pour le Département du Cantal les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics,

 $m ilde{VU}$  l'arrêté n° 2010-0221 du 09 février 2010 relatif aux zones protégées résultant de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,

VU la demande déposée par : M. Christian DEVEZE, Président Ydes Sport Football Club.

## ARRETE

Article 1 : M. Christian DEVEZE- Président Ydes Sport Football Club, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3 cmc Catégorie Les samedis ou dimanches pendant la saison 2023-2024, à l'occasion des matchs au stade des Plaines à Ydes (autorisé à 10 débits de boissons pour la saison).

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier et du troisième

- \* Groupe 1 : les boissons sans alcool
- \* Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool.
- Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Article 4 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs,
- Monsieur Le Président Ydes Sport Football Club.

Fait à Ydes, le 13 septembre 2023 Le Maire.

Alain DELAGE